

Cependant, je reconnais que dans bien des cas des citoyens canadiens d'origine chinoise sont d'avis que ces examens n'ont pas donné les résultats qu'ils devraient. Tous les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que nous nous efforçons de reviser constamment les cas de particuliers afin de voir si une erreur ne se serait pas glissée, ou si certains renseignements supplémentaires ne permettraient pas d'en arriver à une conclusion différente. C'est toujours notre ligne de conduite. Nous continuerons d'accepter en tout temps les renseignements supplémentaires que les candidats pourraient nous fournir. Nous examinerons n'importe quel cas sur demande. A la vérité, j'espère que nous pourrions trouver une façon de procéder à leur égard meilleure encore que celle que nous adoptons, bien que, me dit-on, cela pourrait entraîner des dépenses considérables au bureau de Hong-Kong.

Je crois que j'ai parlé de tous les sujets particuliers qui ont été mentionnés. Si je ne l'ai pas fait, je m'en excuse et je suis disposé à en parler, si on veut bien me rappeler quels sont les sujets que j'ai oubliés.

M. Fulton: Je remercie le ministre d'avoir traité les points signalés. Je voudrais revenir sur deux sujets seulement, à la suite de ce que le ministre a dit. J'aborde d'abord un des derniers points, soit la situation des habitants des Indes orientales. Je ne veux pas chicaner sur la question de savoir si ce que j'ai dit était ou non exact. Cependant, je crois qu'il est important de nous assurer si l'on fait ou non des distinctions injustes entre eux et les autres Canadiens. S'il est vrai qu'ils peuvent faire venir leurs parents entrant dans ces catégories restreintes (enfants de moins de 21 et, dans certains cas, de moins de 25 ans)...

L'hon. M. Harris: Puis-je interrompre pour signaler que j'étais dans l'erreur. L'autorisation à l'égard des moins de 25 ans s'applique aux Chinois.

M. Fulton: Oui. S'il est vrai qu'ils peuvent faire venir leurs parents dans ces limites étroites, les proches parents, sans égard pour le contingent, les parents à d'autres degrés, tels que cousins, neveux ou petits-fils entrent dans le contingent, en ce qui concerne l'Inde, de 150 immigrants et de 100 pour le Pakistan, soit, pour l'ensemble du sous-continent indien, 250 par année à l'exclusion de Ceylan; par ailleurs, pour ce qui est de n'importe quel autre citoyen canadien, même de celui qui, arrivé récemment, ne vient que de remplir les conditions requises pour devenir citoyen je crois comprendre qu'à condition qu'il puisse

[L'hon. M. Harris.]

donner les assurances normalement exigées, c'est-à-dire montrer qu'il peut faire vivre l'immigrant demandé, et qu'il satisfasse aux autres exigences, il peut demander l'entrée, non seulement de ses parents, mais encore de ses amis dans son pays d'origine, en Europe. Encore une fois, c'est à condition que l'ami en question puisse entrer dans la catégorie des personnes admissibles de ces pays, catégorie dont la définition est plus générale, mais reste très large. C'est dire, en ce qui concerne les citoyens canadiens d'origine indienne orientale, qu'ils sont sujets, à des restrictions beaucoup plus sévères. Il y a même, en outre, un contingent de 250. C'est dans ce sens-là que j'entendais l'expression "différence voisine du régime d'exception".

Le ministre a expliqué certaines des difficultés en cause, qui expliquent que ces contingents, si limités qu'ils soient, n'ont guère été remplis. J'aimerais lui demander s'il y a un report, autrement dit, si seulement 127 personnes sur 150 ont été admises régulièrement la première année, soit 1951, ces 23 qui restent s'ajoutent-elles au contingent de 1952? Et si en 1952 il reste encore un report cumulatif, s'ajoutera-t-il au contingent de 250 pour 1953? Il me semble que c'est la seule façon juste de faire, surtout si, comme le dit le ministre, ce sont des difficultés d'ordre administratif qui expliquent le fait que le contingent n'a même pas été rempli la première année.

L'hon. M. Harris: La réponse est oui.

M. Fulton: Bien. J'étudierai les autres questions par correspondance avec le ministre et ses fonctionnaires, car j'ai un certain nombre de cas à lui signaler.

Pour en revenir à la question de l'immigration du Royaume-Uni, ce que j'ai dit ce matin, c'est que non seulement on ne recourrait pas comme il conviendrait à une aide à la traversée afin d'attirer au pays des immigrants désirables du Royaume-Uni, mais que nous n'avions conclu aucun accord avec le gouvernement britannique aux termes de l'*Empire Settlement Act*. D'après les renseignements dont je dispose, le programme d'aide à la traversée n'est pas d'un aussi grand secours aux immigrants du Royaume-Uni qu'il ne l'est à ceux du continent européen. C'est ce qui ressort en effet des paroles mêmes du ministre, à savoir qu'il y avait eu beaucoup plus d'immigrants de l'Europe continentale qui avaient profité de ce programme que du Royaume-Uni.

La raison en est que le programme en question ne comprend pas l'aide aux personnes à charge comme les femmes et les enfants du mari et les immigrants du Royaume-